

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 05/01/2016	<b>DATE du CONSEIL :</b> 11/01/2016	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 15/01/2016		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibération n°01/2016</b>	<b>Présents</b> 25	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 7	<b>Absent(s)</b> 3	<b>Votants</b> 32

L'an deux mille seize, le 11 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAU COURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. JOURDIN, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. DUCHAUSSOY, M. BOUNAZOU, M. TRAORE

**Absent(es) représenté(es)**: M. BIANCHI (représenté par Mme PRIEST GODET), Mme CHALIFOUR (représenté par M. DEPECKER), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS), Mme AOUAA (représentée par Mme GLEYSE)

**Madame DRIEF** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°01/2016**

**Election des conseillers communautaires représentant la commune au sein du conseil communautaire de « Paris – Vallée de la Marne », issu de la fusion des communautés d'agglomération de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-43-1, 5211-6-1 et 5211-6-2,

**VU** le Code électoral,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomérations de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans le département de Seine-et-Marne, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, doivent regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants,

**CONSIDERANT** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

**CONSIDERANT** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation

**CONSIDERANT** que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

**CONSIDERANT** que si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de l'arrêté du Préfet de Région du 16 décembre 2015, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne » doit être composé, en application de l'article L. 5211-6-1-III et IV de 65 conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes membres de la communauté d'agglomération à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014, soit pour la Commune de Roissy-en-Brie : **7 sièges**.

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune de Roissy-en-Brie au sein de la nouvelle communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne »**

**Pour la constitution du bureau, Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :**

- M. Alexandre JOURDIN
- M. Jonathan ZERDOUN

**Après un appel à candidatures**, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste « Roissy Unie »

- François BOUCHART
- Nadia DRIEF

- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Hafida DHABI
- Claude PAQUIS-CONNAN

Liste « Roissy pour Tous » :

- Sylvie FUCHS
- Françoise GLEYSE
- Nasser BOUNAZOU

**Il est procédé au vote à bulletin secret** : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	..... 0
Nombre de votants :	.....32
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	..... 0
Nombre de suffrages exprimés :	.....32
Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) :	..... 4,57

Ont obtenu :	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste « Roissy Unie »	28	6	1	7
Liste « Roissy pour tous »	4	0	0	0

**Sont proclamés conseillers communautaires de la communauté d'agglomération « Paris – Vallée de la Marne »**, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Liste « Roissy Unie »

- François BOUCHART
- Nadia DRIEF
- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Hafida DHABI
- Claude PAQUIS-CONNAN

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 11 janvier 2016**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**